

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

19 MARS 2021

**DECISION N° 2021/ 08
PRESTATION AUSCULTATION INFRASTRUCTURES AERONAUTIQUES**

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndicat n°20-06 du 19 octobre 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation règlementaire d'avoir un suivi régulier infrastructurel de la piste, des voies de circulation et des parking avions

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un état des lieux précis dans le cadre de l'exploitation de nos infrastructures et avant études projet de rénovation de la piste

Considérant le projet d'obtention de la certification EASA et de développer des activités bord de piste

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 4 entreprises : NEXTROAD Engineering, PAVE EXPERT, GINGER CEBTP et CEREMA, pour la réalisation de la prestation,

CONSIDERANT les offres remises par les 4 prestataires et analysées sur le critère prix, le contenu de la prestation, la méthodologie employée, et les références des candidats

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres il en résulte que NEXTROAD Engineering a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour la réalisation de la prestation auscultation des infrastructures est attribué à NextRoad engineering, domicilié 34 Rue de la Panicale 78320 La Verrière

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 29 000 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget investissement du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2021.

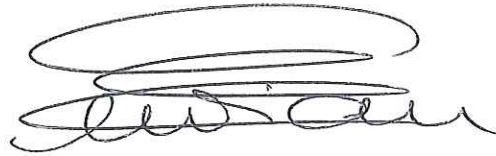
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le



Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire

Secrétariat Général
Commun Départemental

19 MARS 2021

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique